



Règlement Intérieur
2026-2027
De la pause méridienne
de
Bazouges Cré sur Loir

Sommaire

ARTICLE 1 – Objet	3
ARTICLE 2 : Les pôles enfance	3
ARTICLE 3 : Usagers	4
ARTICLE 4 – Obligations du personnel.....	4
ARTICLE 5 – Obligations des enfants	4
CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL	5
ARTICLE 6– Obligations des parents ou assimilés.....	6
ARTICLE 7-Sanctions	6
ARTICLE 8–Sécurité.....	6
La Restauration scolaire.....	7-8-9

La commune de Bazouges Cré sur Loir a adopté en conseil municipal le 4 mai 2017 un règlement intérieur commun aux deux restaurants scolaires et à l'utilisation des salles attenantes utilisées sur ce même temps de pause méridienne. Le règlement est mis à jour à chaque nouvelle année scolaire. Celui-ci s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant ces lieux. Ces lieux seront nommés « Pôles Enfance ».

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement vise à formaliser les règles d'utilisation et de fonctionnement des restaurants scolaires mis à disposition pour les enfants scolarisés sur la commune de BAZOUGES CRE sur LOIR, dans les classes élémentaires et maternelles et des salles utilisées sur la pause méridienne.

Un exemplaire du règlement est par ailleurs remis à chaque famille en début d'année scolaire.

ARTICLE 2 : Les pôles enfance

.

Les parties communes comportent dans chaque quartier :

- Une cour aménagée pour les jeux et l'éveil des enfants
 - Une zone d'accueil équipée de vestiaires enfants,
 - Des sanitaires filles équipés d'un sanitaire personne à mobilité réduite
 - Des sanitaires garçons équipés d'un sanitaire personne à mobilité réduite
 - Des sanitaires à destination du personnel
 - Un local technique
 - Un local destiné au rangement des jeux de cour
-
- Une salle équipée
 - Des jeux d'éveil
 - Un local technique

Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative. Il s'agit d'un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Le restaurant scolaire comportant :

- Une salle réservée aux repas
 - Des tables et des chaises adaptées pour les enfants
 - Deux cuisines aux normes dédiées au réchauffage et à la préparation des repas
- pour les quartiers de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir

ARTICLE 3 : Usagers

Les pôles enfances sont ouverts au public fréquentant les structures suivantes :

- Quartier de Bazouges sur Le Loir
 - Ecole privée Saint Joseph
 - Ecole publique Gaston Chaissac
- Quartier de Cré sur Loir
 - Ecole publique du Bourg Joly

Les seules personnes autorisées à rentrer dans le pôle, ou à demander quel que renseignement que ce soit au Personnel, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et les Membres du Conseil Municipal en exercice,
- Le Personnel Communal,
- Les enfants inscrits,
- Le personnel enseignant des écoles et leurs intervenants,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de sécurité ou de contrôle,

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et au sein de la cour, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

ARTICLE 4 – Obligations du personnel

Le Personnel est responsable des enfants dès qu'ils leur sont confiés et ce jusqu'à l'heure de fermeture. De ce fait, après cet horaire, et en l'absence de manifestation des parents, ils seront déchargés de leur mission et doivent avoir recours à la police pour la poursuite de la prise en charge de l'enfant ou à une décision du Procureur de la République.

Le Personnel doit être en mesure de créer un climat sécurisant et affectif mais aussi de répondre à un objectif d'éducation à des règles d'hygiène (lavage des mains) et de vie collective, prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

ARTICLE 5 – Obligations des enfants

L'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants et le personnel de service
- Le matériel mis à sa disposition par la commune,
- Les règles d'hygiène et de propreté,
- La nourriture qui lui est servie
- Avoir dans la cour un comportement ne mettant pas en danger ses camarades

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Du Pôle Enfance

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du pôle enfance, quelques consignes faciles à appliquer.



● Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à une place et j'attends que tous mes camarades de table soient installés avant de toucher à la nourriture.



● Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout - je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



● Pendant le temps de détente :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je respecte mes camarades et les jeux mis à ma disposition.

● En permanence

- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

ARTICLE 6– Obligations des parents ou assimilés

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que l'attitude soit conforme à celle décrite dans l'article 5.

En cas d'insatisfaction des parents pour des raisons d'hygiène, de restauration, de comportement... ces derniers doivent en informer la Mairie.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, des détériorations graves des biens communaux (imputable à un enfant par non-respect des consignes).

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 7-Sanctions

Les sanctions sont identiques aux deux restaurants scolaires : le personnel a la responsabilité de maintenir le respect des règles.

En cas de non-respect :

1. Intervention d'un membre du Conseil Municipal (Manuela GOUPIL et/ou Véronique HERVÉ, adjointes au Maire)
2. Convocation à la Mairie avec les parents
3. Une journée d'exclusion
4. Trois jours d'exclusion
5. Exclusion définitive

ARTICLE 8–Sécurité

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En cas d'accident d'un enfant durant la période de restauration, le surveillant a obligation de :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- En cas de maladie persistante, le surveillant fait appel aux parents
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15), et prévient les parents.

La restauration scolaire



➡ Accès

L'accès au restaurant se fait par la cour municipale derrière la salle de motricité quartier de Bazouges et par la cour de l'école pour le quartier de Cré.

➡ Prix

Le prix du repas de la restauration est fixé en début d'année scolaire

1. Par délibération du Conseil Municipal,
2. En conformité avec la directive préfectorale
3. En fonction du prestataire choisi au 01/01/2026

A compter du 01/09/2026, il sera de 4,20 € par enfant et de 6,10 € par adulte.

La facturation est réalisée à terme échu du mois.
Possibilité de prélèvement automatique.

➡ Jours et heures d'ouverture*

➤ **Le restaurant scolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon le calendrier scolaire des écoles.

Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire est pris en charge par les employés de la commune, tant dans l'enceinte du restaurant que sur la cour :

Quartiers de Bazouges et Cré à partir de 12h00 et ce jusqu'à 13h40 (13h15 pour l'école privée St Joseph).

Seules les assistantes maternelles devant ramener un enfant en bas âge pour la sieste à 13h15 peuvent déposer un autre enfant dans la cour du restaurant.

Pour les autres enfants la reprise de l'école est à 13h50, avec un accueil dès 13h40 par les enseignants.

➡ Inscription

L'inscription est obligatoire.

L'inscription peut être annuelle, mensuelle ou hebdomadaire.

L'inscription doit impérativement être validée en mairie au plus tard 15 jours avant le jour de présence souhaité.

➡ Obligation du personnel

Le Personnel de service en restauration scolaire est chargé de l'organisation générale du service des repas : il doit accueillir ses convives en toute amabilité, veiller au bon déroulement du service (préparation et bonne présentation des plats servis).

Il a, par ailleurs, une obligation de résultat en matière d'hygiène et de qualité bactériologique des repas servis.

Le Personnel doit être en mesure de créer un climat sécurisant et affectif mais aussi de répondre à un objectif d'éducation à des règles d'hygiène (lavage des mains avant et après les repas) et de vie collective, prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant. S'assurer que les enfants goûtent à tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

Prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

Toute anomalie touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance de la Mairie.

En règle générale, **TOUT MEDICAMENT est strictement INTERDIT au restaurant scolaire.** (Les cas particuliers seront traités en accord avec la Mairie). Ceci ne constituant pas un engagement de la commune de consentir à cette demande.

Afin de favoriser l'autonomie et de responsabiliser l'enfant, l'organisation de la table passe par la désignation quotidienne d'un chef de table, responsable durant le repas de l'eau, du pain et du nettoyage de la table. Il est le seul à pouvoir se déplacer lors du repas pour les nécessités de sa table.

➡ Absence et oubli

En cas de maladie, le 1^{er} jour d'absence sera dû, les repas des jours suivants vous seront décomptés, si la mairie est prévenue.

Sauf maladie les repas annulés moins de 15 jours avant la date seront facturés.

➡ Le Prestataire

Les repas sont élaborés par notre prestataire RESTORIA ayant répondu le plus favorablement à un appel d'offre suivant un cahier des charges et livrés en liaison froide, pour les années 2026/2027/2028 pour les quartiers de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir. Les commandes se font 15 jours à l'avance sans modification possible.

➡ Les menus

Ils sont affichés pour deux semaines à la mairie, au panneau d'affichage des restaurants et au niveau des écoles. Les menus de la semaine en cours et des semaines suivantes sont disponibles sur le site Internet de la Mairie.

Les menus élaborés suivent la loi Egalim.

Rappel

Chaque enfant peut noter ses commentaires sur le repas, l'hygiène, les comportements... et les déposer dans la boîte prévue à cet effet.

N'hésitez pas à nous communiquer vos souhaits, envies, désaccords, remarques :

mairie@bazougescresurloir.com

Merci de retourner le coupon joint à la Mairie avant le **1^{er} octobre 2026**

Je, Soussigné(e) _____

Père, mère, responsable de l'enfant ou des enfants

Nom de l'enfant	Prénom	Classe

- ☐ Ecole Publique du Bourg Joly
☐ Ecole Privée St Joseph
☐ Ecole Publique Gaston Chaissac

Adresse
Téléphone
Mail

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur 2026/2027 de la pause méridienne

Date

Signature de l'enfant

Signature de(s) parent(s)